

BILL RELATIF A LA COUR SUPREME—
Suite.

Hon. M. Doherty—Suite.

3623; l'amendement en question est proposé afin de rendre l'amendement de l'an dernier applicable aux causes pendantes avant l'adoption de cet amendement, tout comme aux causes commencées subséquentement—3623; le droit de taxer les frais judiciaires—3624; une modification—3624.

3e lecture—3624.

Sanctionné—4504.

BILL RELATIF A LA LOI DES DOUANES.

Hon. M. White dépose bill (n° 171) modifiant la loi des Douanes—3375.

1re lecture—3375.

2e lecture—3672.

Hon. M. White—Accorder une remise sur le fer en gueuse—3672.

3e lecture—3673.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF AU TARIF DOUANIER
DE 1907.

Hon. M. White dépose bill (n° 169) modifiant le tarif douanier de 1907—3313.

1re lecture—3313.

2e lecture—4517.

En comité—4517.

Sir Wilfrid Laurier—A la troisième lecture proposerai un amendement à propos de la surtaxe—4517.

M. Maclean (Halifax)—Propose que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des voies et moyens avec mandat et pouvoir de l'amender en en retranchant l'article 2—4607; l'article 2 de ce bill, lequel deviendra l'article 7 de la loi des douanes, porte imposition en certain cas d'une surtaxe, et il fixe à 20 p. 100 ad valorem le maximum—4607; la surtaxe est une sorte de peine établie contre les nations qui refusent d'accorder au Canada ce que ce dernier considère comme un traitement équitable—4608; c'est un avertissement à tous les pays du monde d'avoir à traiter le Canada à l'égal des autres peuples—4608; ce privilège ne doit pas être confié à l'exécutif mais au Parlement—4608.

Hon. M. White—Cette disposition va nous permettre d'utiliser de représailles envers tout pays dont le tarif serait injuste à l'égard des produits du Canada que nous y exportons—4608; ce n'est pas au Parlement, ni au gouverneur en conseil, mais au ministre des Douanes à décider si une surtaxe sera imposée sur les produits d'un pays étranger qui traite les importations du Canada avec moins de faveur que celles d'autres pays—4608; la présente législation est générale et ne vise aucune nation en particulier—4609.

Sir Wilfrid Laurier—La seule objection que les députés de la gauche aient à faire valoir contre le bill se rattache au pouvoir que le ministre demande au Parle-

BILL RELATIF AU TARIF DOUANIER
DE 1907—Suite.

Sir Wilfrid Laurier—Suite.

ment d'attribuer à l'exécutif: celui d'établir le taux du droit—4613; la surtaxe est un impôt, et tout impôt doit être établi par le Parlement et on ne saurait laisser à l'exécutif le pouvoir arbitraire de le mitiger ou de le rendre plus onéreux—4613.

Le très hon. R. L. Borden—Qu'on se donne la peine de relire le texte des lois adoptées durant les quinze années au cours desquelles le chef de l'opposition a détenu le pouvoir, et on constatera que, dans nombre de ces lois, le principe en question y est appliqué dans toute son étendue—4614; la tendance de la législation moderne est de conférer à l'exécutif des pouvoirs qu'il lui est plus facile d'exercer que le Parlement lui-même—4614.

Amendement de *M. Maclean* est rejeté—4615.

3e lecture—4615.

Sanctionné—5571.

BILL RELATIF AUX ENQUETES SUR LES
SINISTRES MARITIMES.

Hon. M. Hazen dépose bill (n° 223) modifiant la partie X de la loi sur la marine marchande—4734; trait aux enquêtes formelles sur les sinistres maritimes—4734; les attributions du ministre se bornent à la nomination d'un commissaire qui doit être choisi parmi certains juges et certains fonctionnaires du pays—4734; naufrage de l'"Empress of Ireland"—4734; il y a lieu d'instituer une enquête toute spéciale—4734; enquête par trois personnes—4734; c'est ce que permet le bill—4734.

Sir Wilfrid Laurier—Félicite le ministre de faire en sorte que ce désastre affreux soit l'objet, de la part des personnes les plus autorisées que l'on pourra trouver, de l'enquête la plus complète et la plus minutieuse—4735.

Le très hon. R.-L. Borden—Avons prié les autorités impériales de nous prêter leur concours en nommant commissaire un juge de la plus haute capacité ou quelque autre personne possédant l'expérience nécessaire—4735; le président de la compagnie du Pacifique-Canadien a demandé l'institution de l'enquête la plus complète et la plus minutieuse sur toutes les circonstances du désastre—4735.

1re lecture—4736.

2e lecture—4736.

En comité—4736.

3e lecture—4813.

Sanctionné—5571.

BILL RELATIF AUX ENTREPOTS FRIGORIFIQUES.

Hon. M. Burrell dépose bill (n° 113) concernant le contrôle et l'inspection des entrepôts frigorifiques—1836.

1re lecture—1836.

2e lecture—3721.

En comité—3721.